

CONDITIONS GENERALES DE VENTE | PET SITTING

En vigueur au 11/10/2023

ARTICLE 1 | Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (dites « CGV ») s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat des services Pet Sitting pour chat (les « Services ») suivants : Visites à domicile pour chat tels que proposés par la Pet sitter aux Propriétaires non professionnels (« Les Propriétaires ou le Propriétaire ») sur le site nadegecomportementchat.fr. Les caractéristiques principales des Services sont présentées sur le site internet nadegecomportementchat.fr. Le Propriétaire est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'un Service est de la seule responsabilité du Propriétaire. Ces CGV sont accessibles à tout moment sur le site nadegecomportementchat.fr et prévaudront sur toute autre document. Le Propriétaire déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées en signant et paraphant ce document suite à la pré-visite et avant la mise en œuvre de la prestation.

Les coordonnées de la Pet sitter sont les suivantes :

Nadège Trouvé 60 rue Robespierre 91300 Massy

Mail : nadega.comportementaliste@gmail.com | Téléphone : +33765804419

Numéro d'immatriculation SIREN : 923979595

ARTICLE 2 | Présentation des services

Les Services comprennent le nourrissage, le changement de l'eau et le nettoyage des gamelles, l'entretien de la litière, le brossage et les soins si besoin, du jeu ou des occupations et des câlins selon le tempérament de l'animal. Des nouvelles du chat seront envoyées régulièrement au Propriétaire à la fréquence souhaité par ce dernier, au maximum une fois par jour. Des services complémentaires sont proposés : administration de médicaments, relève du courrier, arrosage des plantes.

La durée et la fréquence quotidienne de la prestation sont choisies par le Propriétaire en fonction des besoins de l'animal. La Pet sitter se réserve le droit de refuser une prestation si elle estime qu'elle va à l'encontre du bien-être du chat. Les Services s'effectuent tous les jours entre 9h et 19h au domicile du Propriétaire .

Ils sont proposés dans le département de l'Essonne pour les villes suivantes : Massy, Palaiseau, Verrières-le-Buisson, Igny, Vauhallan, Saclay, Bièvres.

ARTICLE 3 | Réservation

Les réservations des services se font au choix du Propriétaire :

- Par mail : nadega.comportementaliste@gmail.com
- Par téléphone : 07 65 80 44 19
- Via le formulaire de contact : nadegecomportementchat.fr/contact/

La Pet sitter s'engage à un délai de réponse n'excédant pas 24h durant ses jours travaillés (hors congés).

Un échange, idéalement par téléphone, permet de cerner les besoins du Propriétaire, d'établir un devis et de fixer une date de rendez-vous pour la pré-visite, sous réserve de validation du devis.



L'essentiel de la relation contractuelle entre la Pet sitter et le Propriétaire est constitué du devis, des CGV et des Conditions particulières.

ARTICLE 4 | Pré-visite

Les Services font l'objet d'une pré-visite maximum 5 jours avant le début de la prestation.

La pré-visite est obligatoire pour tout nouveau client. Une pré-visite sera nécessaire pour les clients déjà connus en cas de modification importante du lieu de vie ou des habitudes de l'animal.

Elle dure entre 30 min et 1 heure selon les besoins de l'animal, et est facturée 10 €.

Elle permet de rencontrer le Propriétaire et l'animal, d'appréhender le lieu de vie, le matériel à disposition et de fixer les prestations attendues. Un questionnaire de pré-visite est complété par la Pet sitter et les informations majeurs seront reportées sur le document Conditions particulières.

A l'issue de ce rendez-vous, les Conditions particulières et les présentes CGV sont envoyés par email au Propriétaire. Les deux documents devront être signés et paraphés puis renvoyés par email à la Pet sitter.

ARTICLE 5 | Remise et Restitution des clés

Un jeu de clés et les badges pour accéder au domicile sont remis à la Pet sitter lors de la pré-visite.

La restitution se fera sans frais pour le Propriétaire à son retour, selon les modalités validées ensemble lors de la pré-visite. Aucune restitution ne se fera par la boîte aux lettres du Propriétaire pour des raisons de sécurité du domicile et de l'animal.

ARTICLE 6 | Tarifs et Frais

Les Services sont fournis aux tarifs en vigueur figurant sur le site nadegecomportementchat.fr lors de la prise de rendez-vous avec la Pet sitter. Les prix sont exprimés en Euros et ne sont pas soumis à la TVA conformément à l'article 293B du code général des impôts pour le statut Entreprise Individuelle.

Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés et seront mis à jour sur le site nadegecomportementchat.fr

Un devis est établi lors du premier contact entre la Pet sitter et le Propriétaire pour une validité de 60 jours à la date d'émission. Des frais kilométriques A/R seront facturés pour toute prestation hors de Massy au tarif de 0,67€/km. Les frais de stationnement éventuels seront à la charge du Propriétaire. Des frais exceptionnels pourront être facturés à la fin de la prestation : déplacement en cas d'urgence vétérinaire, réapprovisionnement du matériel nécessaire au bien-être du chat, prolongation de l'absence du Propriétaire.

ARTICLE 7 | Paiement

Le paiement demandé au Propriétaire correspond au montant total de la prestation indiqué sur le devis, y compris les frais. Il se fait par chèque ou espèces lors de la restitution des clés ou par virement la veille de la prestation. Le paiement par chèque ouvre la possibilité de régler en 2 fois pour un montant supérieur à 150 €. Une facture est établie par la Pet sitter et envoyée par email au Propriétaire dans un délai de 5 jours à compter de la fin de prestation.



ARTICLE 8 | Modifications et Annulation

Le Propriétaire dispose d'un délai de 14 jours à compter de la date de signature du devis pour faire usage de son droit de rétractation. Sauf si le Propriétaire accepte que la prestation soit exécutée avant la fin de délai de rétractation.

En cas d'annulation ou de modification de la prestation, le Propriétaire s'engage à prévenir la Pet sitter au plus tard la veille de la prestation par téléphone ou WhatsApp.

Le Propriétaire devra prendre en charge les frais kilométriques en cas d'annulation ou de modification le jour même de la prestation.

Pour une annulation de plus de 15 jours avant la prestation, l'annulation est sans frais.

Pour une annulation de 15 jours ou moins : un paiement de 50% de la prestation devisée est dû.

En cas de prolongation de l'absence du Propriétaire, la Pet sitter ne peut garantir sa disponibilité pour étendre sa prestation. La facturation des visites supplémentaires seront faites au retour du Propriétaire.

En cas de retour anticipé du Propriétaire, la totalité de la prestation devisée est due.

ARTICLE 9 | Cas d'urgence vétérinaire

Si durant la période d'absence du Propriétaire, la Pet sitter juge nécessairement d'emmener l'animal chez le vétérinaire, le Propriétaire sera prévenu immédiatement et devra donner son accord.

La Pet sitter privilégie le vétérinaire référent de l'animal mais se réserve le droit de consulter le vétérinaire le plus proche ou celui disponible immédiatement.

De même, le Propriétaire sera contacté avant d'engager des frais médicaux (à l'exception d'une intervention jugée vitale pour l'animal par le vétérinaire).

Les frais médicaux engagés devront être remboursés au vétérinaire ou à la Pet sitter selon le cas.

Le Propriétaire doit laisser au moins deux numéros de téléphone afin d'être joignable à tout moment.

Les frais de déplacement de la Pet sitter seront facturés sur le barème des frais kilométriques.

ARTICLE 10 | Engagements du Propriétaire

Le Propriétaire s'engage à communiquer à la Pet sitter toutes informations utiles au bien-être de l'animal : habitudes, préférences, tempérament, état de santé. Il met à disposition de la Pet sitter tout le matériel nécessaire à la bonne réalisation de la prestation : gamelles, litière, nourriture, jouets ou jeux, matériel complet de nettoyage, accessoires de brossage et de soins. Ainsi que le carnet de santé du chat et sa caisse de transport en cas d'urgence.

Tout le matériel doit être en quantité suffisante pour la durée de l'absence. Le nécessaire pour l'entretien du domicile en cas de dégât de l'animal devra être également facilement accessible pour la Pet sitter.

Le Propriétaire s'engage à accueillir la Pet sitter dans un environnement conforme aux normes de sécurité et de salubrité. Dans le cas contraire, la Pet sitter se réserve le droit de quitter le lieu lors de la pré-visite, les frais kilométriques restant à la charge du Propriétaire.

En cas d'administration de médicaments, une ordonnance valide doit être présentée à la Pet sitter et le nombre nécessaire de médicaments doit être prévu pour la durée de l'absence. La Pet sitter ne réalise pas d'injection, cet acte doit être fait par du personnel médical qualifié.

En cas d'un chat qui sort à l'extérieur, les modalités sont à étudier au cas par cas avec le Propriétaire. La Pet sitter ne pourra être tenue responsable de ce qu'il peut arriver à l'animal en dehors du domicile et en dehors de ces prestations.

Le Propriétaire s'engage à informer la Pet sitter si des caméras sont présentes et actives dans le logement.



Le Propriétaire informe la Pet sitter de la présence éventuelle d'une tierce personne au domicile durant l'absence du celui-ci. La Pet sitter ne pourra être tenue responsable des dégâts occasionnés par cette tierce personne. Elle se réserve le droit de refuser la prestation si elle considère qu'elle pourrait entraver ou compliquer sa prestation.

ARTICLE 11 | Responsabilités du Pet sitter et Garanties

Le rôle de la Pet Sitter est de prendre en charge l'animal, de subvenir à ses besoins, de veiller à son bien-être. La Pet sitter s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'elle propose, et souscrit à ce titre une obligation de moyens.

La Pet sitter respecte le temps de visite prévu au contrat et applique les recommandations du Propriétaire pour le bien-être du chat. Elle se réserve le droit de refuser une prestation si une demande du Propriétaire ne correspond pas aux méthodes positives utilisées par la Pet sitter.

Durant le temps de la prestation, la Pet sitter prendra toutes les décisions nécessaires pour garantir le bien-être et la sécurité de l'animal.

Les prestations sont réalisées au domicile du Propriétaire dans le respect de sa vie privée et en toute confidentialité. La Pet sitter accèdera uniquement aux pièces du logement nécessaires à la prestation.

En cas de casse de matériel ou de dégâts causés par le chat, la Pet sitter procédera au nettoyage du domicile. Le Propriétaire sera informé le jour même, photo à l'appui.

En cas d'impossibilité exceptionnelle de la Pet sitter d'honorer sa prestation, le Propriétaire sera prévenu dans les plus brefs délais. C'est la personne désignée en cas d'urgence par le Propriétaire qui sera alors contacté pour prendre soin de l'animal. La Pet sitter pourra au besoin recommander un.e collègue sans garantie de disponibilité.

ARTICLE 12 | Assurance et Conformité

La Pet sitter est couverte par une assurance Responsabilité civile professionnelle à la MACIF, contrat n°18225269, pour ses activités de comportementaliste animalier et garde d'animaux de compagnie.

Conformément à l'article L214-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la Pet sitter est titulaire de l'ACADED chien et chat N° 2023/bfa4-9af1 (attestation de connaissances relatives aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques). Elle a également obtenu la certification de Comportementaliste félin et validée la formation Pet sitter.

ARTICLE 13 | Photos et Vidéos

Durant les séances, la Pet sitter peut être amenée à prendre des photos et/ou vidéos de l'animal pour tenir informer le Propriétaire en son absence. Le focus de ces supports visuels sera mis sur l'animal et non sur son lieu de vie. Le Propriétaire accepte que ces photos et vidéos soient utilisées sur les réseaux sociaux de la Pet sitter ([Instagram](#) et [Facebook](#)).

ARTICLE 14 | Droit applicable et Langue

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français. Les présentes CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.



ARTICLE 15 | Litiges

Pour toute réclamation merci de contacter la Pet sitter à l'adresse postale ou mail indiquée à l'ARTICLE 1 des présentes CGV. Le Propriétaire est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, auprès des instances de médiation sectorielles existantes ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

En l'espèce, le médiateur désigné est

Syndicat National des Professions du Chien et du Chat

239 rue des bottes 01320 Chalamont

Email : snpcc@snpcc.com

Le Propriétaire est également informé qu'il peut, également recourir à la plateforme de Règlement en Ligne des Litige (RLL) : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show>

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes CGV et qui n'auraient pas fait l'objet d'un règlement amiable entre le vendeur ou par médiation, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Signature du Propriétaire :



ANNEXE I

FORMULAIRE DE RETRACTATION

Date _____

Le présent formulaire doit être complété et renvoyé uniquement si le Propriétaire souhaite se rétracter de la prestation proposée par la Pet sitter sauf exclusions ou limites à l'exercice du droit de rétractation suivant les Conditions Générales de Vente applicables.

Je notifie par la présente la rétractation du contrat portant sur la commande de la prestation de service ci-dessous :

- Commande du (indiquer la date)
- Numéro de la commande :
- Nom du Propriétaire :
- Adresse du Propriétaire :

Signature du Propriétaire (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

